

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal ..... 35  
Présents à la séance ..... 29

Extraits du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 27 Juin 2022

N° DCM : 2022-135-03S-51

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture, le 28 JUIN 2022  
et de la publication le 28 JUIN 2022  
Le Maire,

OBJET :

MISE A JOUR DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT  
DES CRECHES DE LA VILLE

L'an deux mil vingt deux, le vingt sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. La séance du Conseil Municipal se tient en respect des règles sanitaires et des gestes barrières. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, M. MUSSO, Adjoints

M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, Mme FILLEUR, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . M AMSLER donne pouvoir à M. TRAYAUX jusqu'à son arrivée à 20h35
- . Mme WESTPHAL donne pouvoir à M. CARDOSO
- . M. MONTEFIORE donne pouvoir à Mme PINTO
- . Mme MILLE donne pouvoir à M. VANDENBOSSCHE
- . M. DAMBRIN donne pouvoir à M. OFFENSTEIN
- . Mme D'ANDREA donne pouvoir à M. GIACOBBI

Madame Hawa TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application  
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION N° 2022-135**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU la délibération n°2022-117 en date du 11 avril 2022 approuvant les conventions d'objectifs et de financements n°6572-12995, n°6572-13029 et n°6572-13030 relatives à prestation de service unique des établissements d'accueil de jeunes Enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales,

VU le rapport n° 2022-135 présenté en Commission des Affaires Socio Culturelles en date du 16 juin 2022,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants de la Ville de Sucy-en-Brie avec la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que les modifications portent sur :

- Le personnel des établissements
- L'administration des traitements médicamenteux aux enfants
- La mise en place d'une analyse de pratique pour les professionnels
- L'accueil en surnombre
- Le taux d'encadrement

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- Article 1er : **APPROUVE** la mise à jour des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants de la Ville de Sucy-en-Brie.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
La Directrice de l'Administration Générale  
et des Assemblées,

Céline GAUJER

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.